

# LE VÉRIDIQUE

## OU COURRIER UNIVERSEL.

(DICERE VERUM QUID TETAT?)

Du 20 FRUCTIDOR, an IV de la république française. — Mardi 6 SEPTEMBRE 1796, (vieux style.)

*Discussion sur la conjuration qui devoit éclater le 13 fructidor; preuves qu'elle avoit des ramifications dans plusieurs départemens. — Lecture des pièces envoyées par la municipalité de Vaize, qui annoncent qu'il entroit dans le projet des factieux de peindre le royalisme dominant dans Lyon, d'y montrer les couleurs nationales avilies, les émigrés et les prêtres réfractaires protégés, accueillis. = Adoption de la résolution qui accorde le délai d'une décade pour le paiement du quatrième quart des biens nationaux.*

### Cours des changes du 19 fructidor.

Amsterdam . . . . .	67	$\frac{1}{2}$ à 3 m.
Hambourg . . . . .	186	$\frac{1}{2}$ à vue.
Gènes . . . . .	91	à 45 j.
Livourne . . . . .	99	à 45 j.
Basle . . . . .	aup. à 15 j.	
Madrid . . . . .	11	10
Portug. . . . .	90	10
Guin. . . . .	25	4
Piastre . . . . .	5	3 6
Marc d'argent . . . . .	49	7 6
Mandat . . . . .	3	5

### Avis essentiels.

L'ordre établi dans les bureaux de distribution de ce journal ne permet pas d'envoyer des numéros au-delà du jour fixé pour la fin de l'abonnement. Les personnes qui seroient fatiguées d'éprouver une interruption, sont donc priées de jeter les yeux sur l'enveloppe qui couvre leur feuille; elles y verront toujours l'époque fixe de leur abonnement. Il seroit à désirer que chaque abonné qui est dans l'intention de continuer à recevoir le *Véridique*, écrive au moins quinze jours d'avance; ainsi, ceux dont l'abonnement finit le trente du mois, doivent écrire le 15, et ceux dont l'abonnement finit le 10, doivent écrire le 1<sup>er</sup>. Ce moyen est le seul propre à prévenir toute espèce de retard, et nous pouvons garantir à ceux qui l'emploieront, la plus grande exactitude et la plus grande régularité dans le service.

### P A R I S, 19 fructidor.

Rayer en masse, disoit Louvet, en parlant des inscrits sur les listes d'émigration. Il croyoit faire une méchante plaisanterie, et donnoit un bon conseil. Oui, rayer en masse tous les noms de ceux qui ont produit dans leurs départemens les preuves de leur résidence. N'est-il pas inique et absurde à la fois d'exiger qu'un accusé prouve deux fois son innocence, qu'il administre ses preuves dans deux tribunaux? L'administration départementale qui a inscrit un individu sur la liste de proscription reconnoît, d'après l'inspection des pièces,

sur la vue de certificats bien en forme qu'il n'y a point eu d'émigration; quand l'accusateur lui-même est convaincu de l'innocence de l'accusé; quand il l'avoue, quand il la proclame solennellement, que faut-il de plus? C'est donc une abominable loi que celle qui a ordonné la révision des jugemens de radiation prononcés par les administrations départementales. Cette révision n'auroit dû avoir lieu que dans les cas où la radiation eût été refusée, et où l'inscrit auroit eu devoir en appeler. Rayer donc en masse tous ceux à qui leur département a rendu cette justice, et alors il ne restera presque plus personne sur cette liste mortuaire. — Mais la loi s'y oppose. — Je le sais bien; aussi est-ce le rapport de la loi qu'il faut demander, au lieu de perdre son temps à chicaner le directoire sur sa lenteur, puisqu'il est reconnu que quand il y mettroit toute l'activité compatible avec ses autres fonctions, il s'écouleroit un demi-siècle avant qu'il eût statué sur toutes les réclamations; ensorte que la plupart des inscrits seroient rayés du nombre des humains avant de l'être de la liste d'émigration.

Quand je vais à l'audience du directoire, et que j'y vois ces huissiers en manteaux noirs, la rosette sur le pied, et une toque rouge sur la tête, je me crois transporté loin de la France, dans un pays étranger, dont les mœurs et les costumes sont nouveaux à mes yeux; dans le premier mouvement, je suis presque tenté de m'écrier: Comment peut-on être huissier du directoire? A-peu-près comme cette femme qui, en voyant un homme avec des moustaches et un turban, s'écria: Comment peut-on être persan? Les habits, les costumes ont un rapport immédiat avec les climats; mais quels sont les rapports naturels qu'une vaine émulation, qu'un désir insensé d'imiter les anciens et même les modernes, ne nous ait pas fait oublier et violer? On invite ceux qui

veulent disputer le prix de la course des chars le 21 septembre, à se procurer des chars approchant autant que possible de la forme antique. Un journaliste a déjà observé que cette idée étoit aussi ridicule que si, pour une joûte sur l'eau, on construisoit des nacelles d'après le modèle du navire Argo et l'arche de Noë. Nous ajouterons à cette réflexion très-piquante, un passage tiré des Etudes de la Nature de Bernardin de Saint-Pierre, ouvrage que nos littérateurs modernes affectent trop de mépriser, parce qu'il respire le goût de la nature, qui n'est point le goût académique : « La plupart de nos institutions, dit-il, ressemblent beaucoup au paradis des sauvages de l'Amérique. Ces bonnes gens disent qu'après la mort, les âmes de leurs compatriotes vont dans un certain pays où elles chassent les âmes des castors avec les âmes des flèches, en marchant sur l'âme de la neige avec l'âme des raquettes, et qu'elles font cuire l'âme de leur gibier dans l'âme des marmites. Nous avons de même des images de colisées, où il ne se donne point de jeux; des images de perystiles et des places publiques, où l'on ne peut point se promener; des images de vases antiques, où l'on ne peut mettre aucune liqueur. Les vrais grecs et les vrais romains se croyoient chez nous dans le pays de leurs ombres. Heureux si nous n'avions emprunté d'eux que de vaines images, et si nous n'avions pas naturalisé chez nous leurs maux réels, en y transportant les jalousies, les haines et les vaines émulations qui les ont rendus malheureux ! »

Nous ne doutons pas que la vanité de nos nouveaux enrichis ne nous donne le spectacle d'un grand nombre de chars à l'antique. Nous y verrons des agioteurs avec l'attitude de Paul Emile; car il n'y a plus que des agioteurs qui fassent travailler les charons; l'honnête homme aujourd'hui, plus encore que du tems de Boileau, va à pied, et le Jaquin en litière. Les signes de la richesse sont devenus ceux du déshonneur; et si quelque riche de l'ancien tems a eu le bonheur de conserver sa fortune, il la cache, de peur d'être pris pour un fripon.

*Au rédacteur du Vêridique.*

Citoyens: Je lis cette phrase dans une de nos feuilles : « Vaublanc se présente à la tribune, et prête le serment de haine à la royauté. » Comment se fait-il, citoyens rédacteurs, qu'après tant d'expériences, toutes plus malheureuses l'une que l'autre, nos législateurs ne soient pas encore guéris de la manie des sermens? Comment peut-on jurer de haïr? Et depuis quand l'homme est-il le maître de se commander ou la haine ou l'amour? Tout citoyen, sans doute, aime sa patrie; c'est un sentiment si doux, si naturel aux âmes bien nées, qu'il est inutile de leur en faire un devoir; mais je puis aimer la patrie, la liberté, sans haïr la royauté. Je pourrois même ne pas aimer la royauté, sans être le maître de la haïr; la haine est un sentiment pénible, violent, qui ne sauroit jettér des racines profondes que dans une âme perverse. Pour haïr, il faut être injuste, aveugle, emporté, implacable; et l'on croit que je ne puis être bon citoyen, sans jurer de me livrer à ces excès honteux! Un serment d'ailleurs est une promesse faite en présence de l'Être suprême; comment un peuple qui ne reconnoît aucun culte, peut-il prendre Dieu à témoin de ses en-

gagemens? Comment un peuple, qui tolère tous les cultes, peut-il exiger une formule que certains cultes réprouvent? Comment un peuple, qui conclut des traités d'alliance offensive et défensive avec des rois, peut-il jurer une haine inextinguible à tous les rois? Comment un peuple, qui jure haine à tous les rois, peut-il jurer foi et amitié aux rois ses alliés?

Voilà, citoyens, comme on tombe dans l'erreur et la contradiction, quand on met la passion à la place des principes. Revenons donc aux principes. Que nous enseignent-ils? que dans tout état, le souverain est en droit d'exiger de ses mandataires un acte de soumission à la loi, et rien de plus.

Contentons-nous donc de cette déclaration, et tenons-nous aux principes: il nous en a trop coûté pour les avoir violés! . . . . Paissent ces réflexions frapper nos législateurs et leur ouvrir les yeux sur l'inconvenance d'un serment qui est au moins ridicule, s'il n'est pas absurde! Mon opinion paroitra étrange, suspecte, peut-être, à certains habitués de la ci-devant montagne; mais elle pourra être partagée par quelques bons esprits du conseil des cinq-cents qui la convertiront en motion, et nous délivreront d'une loi digne en tout sens des plus beaux jours de Robespierre; d'une loi impolitique et dont l'inconséquence, sans effrayer un seul ambitieux, peut écarter des fonctions publiques un grand nombre d'âmes honnêtes et timorées que la patrie a le plus grand intérêt de s'attacher. Continuez, citoyens, à défendre les principes, à combattre la tyrannie, de quelque manière qu'elle se couvre, et souvenez-vous

Que la plus exécration et la plus impunie,  
Est celle qui commande et la haine et l'amour,  
Et qui veut nous forcer de changer en un jour.

Voltaire.  
Signé HÉKEL.

Salut et fraternité,

*Au même.*

Veillez, M., publier dans votre journal les détails suivans :

Je m'estime heureux dans mon infortune d'avoir pu trouver le moyen de citer mes persécuteurs au tribunal de l'opinion publique. Après le jugement d'une des commissions militaires de Paris, qui me condamnoit à la déportation, je fus traduit au port national de Cherbourg; j'y occupois une chambre de huit pieds en carré; une sentinelle veilloit nuit et jour à ma porte. On m'accordoit la ration du soldat; mais on me permettoit de me procurer ce que je demandois au-delà. Afin de diminuer la longueur des jours qui deviennent des siècles dans la captivité, je m'occupois à lire les ouvrages que le commandant vouloit bien me laisser parvenir; je modelois aussi quelquefois en terre; on n'eût jamais le moindre reproche à me faire; j'étois surveillé, mais je l'étois avec humanité, je ne devois point me plaindre.

Le général Lemoine vint dans ce fort; on va bientôt connoître le but de cette visite. Il étoit accompagné d'une femme qui s'exprima devant sa troupe d'une manière peu décente, sur ce que, ne satisfaisant pas volontiers les curieux, je ne me monstrois pas. Quand le général fut parti, ou du moins lorsque je crus qu'il l'étoit, je sortis pour prendre l'air de l'endroit qui m'étois assi-

connu que par l'état qu'il avoit à Angers. (\*)

Le vingt-unième numéro de l'Accusateur Public par R cher-Sérizy, vient de paroître. On y trouve différens morceaux écrits avec cette chaleur et cette énergie qui caractérisent le style de l'auteur; mais on pourra surtout y remarquer une réponse à la lettre de madame de Genlis à M. de Chartres. Dans cet article, l'auteur déploie toute la flexibilité de son talent, soit qu'il attaque avec les traits de Pironie, soit qu'il s'arme des foudres de Pélouence. Le citoyen Sérizy excelle particulièrement dans l'art des rapprochemens historiques, et des applications heureuses. *Scilicet hæc Spartam incoluntis, patriasque Mycenæ aspiciet*; et les vers qui suivent, servent d'épigraphe à sa réponse; on ne sauroit choisir avec plus de goût et de bonheur. On pourroit reprocher à cet écrivain de s'abandonner quelquefois un peu trop à son enthousiasme, et de passer souvent les bornes de la raison, en partant de principes presque toujours raisonnés; mais soit que ce défaut tiennne au caractère de son talent, soit qu'il croie plus nécessaire de *frapper fort* que de *frapper juste*, il sera toujours vrai de dire qu'il mérite une place très-distinguée parmi les écrivains que la révolution a fait naître, et même au risque de déplaire à ceux que l'esprit de parti, ou littéraire, ou politique, anime contre Sérizy: on ajoutera que son talent et son style lui auroient fait une réputation brillante dans le tems bien regrettable où l'on ne s'occupoit que de littérature; dans ce tems où les arts et desprit et de l'imagination étoient les seules matières de dispute. Combien, en effet, n'est-il pas au dessus de ces écrivains sans génie qui, à force de patience, de travail et de correction, obtenoient les lauriers académiques? Si Sérizy étoit entré dans cette lice, il auroit éclipsé tous ses rivaux, comme ont fait les Thomas et les Laharpe, quand ils ont voulu s'y montrer. Ce témoignage que nous rendons à son talent, sera contesté par l'envie, mais l'envie est un mauvais juge.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance du 19 fructidor.

Laurençot (du Jura) expose que le cours légal du mandat se proclame d'après le cours de Paris, que de-là il arrive que dans les départemens où le cours est plus élevé, les soumissionnaires qui sont obligés de s'en procurer sur les lieux mêmes, éprouvent une perte sensible, puisque le mandat qu'ils ont acheté 4 liv. 10 s., par exemple, n'est reçu que pour 2 liv. 10 s. D'après le cours publié par le directoire. Il demande donc qu'il soit pris des mesures pour que les mandats soient reçus dans chaque département pour la valeur réelle qu'ils y ont. Renvoyé à la commission des finances.

Dumolard, par motion d'ordre: La conjuration qui devoit éclater ici le 13 fructidor, avoit des ramifications dans plusieurs départemens. Vos correspondances particulières, les correspondances officielles du gouvernement en offrent chaque jour la preuve. Par-tout les factieux cherchent à rejeter sur les hommes tranquilles le vernis des complots dont ils sont eux-mêmes les auteurs. Il est sur-tout une ville qui, par les malheurs auxquels elle a été en proie depuis la révolution, mérite toute la bienveillance du gouvernement; il est une ville,

(\*) Conducteur de salpêtre.

m'apperecevant au haut de la tour, comme il entroit dans sa chaloûpe, il dit devant ses soldats: *Je te ferai bientôt dégringoler de là-haut*; en effet, je dégringolai dans un cachot affreux, sur un ordre signé de ce chef. Je réclamai la constitution; mes justes plaintes se perdirent dans l'ombre de la nuit et sous les voûtes obscures de mon nouvel asyle! c'étoit au fort de l'hiver; je résistai huit ou dix jours à l'air méphitique et à l'humidité. Cependant je devenois perclus de mes membres. La faculté de Cherbourg vint faire une descente, et dresser un rapport de ces détails qui faisoient murmurer tout le monde. On m'administra des remèdes; mais le jour que j'avois l'émétique et une médecine dans le corps, je fus inhumainement enlevé et transporté à Saint-Lô! Je crus que paroissant devant des juges dépositaires et interpretes de la loi, mes tourmens alloient finir, et que la constitution auroit, à mon égard, son entière exécution; je me flattois en vain! La cruauté, la rage, la fureur redoublèrent de la part de mes persécuteurs. O vous! juge et directeur du jury de l'arrondissement de Saint-Lô, Rioude-Mombray, seul être vivant avec lequel il m'ait été permis de communiquer pendant deux mois et demi, pouvez-vous de sang-froid élire mes interrogatoires, dans lesquels je vous somme chaque page d'être mon protecteur contre la violation des loix et les cruautés qu'on exerceoit à mon égard? Des outrages sont vos réponses!! Ceux-là même qui vous entourent les ont divulgués; jugez-vous... vous ministres des loix!... Je m'arrête... Vu ma foiblesse et le rapport de l'officier de santé qui m'avoit accompagné à Saint-Lô, on me fit donner de la soupe et un peu de vin. Le général Lemoine arrivé, il me fait retirer l'un et l'autre; de sorte que j'ai été deux mois et demi dans le souterrain d'un jardin, au pain d'orge et à l'eau, sans qu'il me fût permis, pour mon argent, de me procurer un bouillon ou un morceau de pain blanc; la privation du sommeil, genre de supplice que je ne connois pas, est peut-être aussi cruel que celui de la faim. Voilà des traits de barbarie tels qu'on n'en rencontre peut-être pas chez les peuples les plus inhumains! Comment existe-t-il des hommes qui osent ainsi violer cette constitution? Comment dis-je, espèrent-ils de faire impunément? ils sont ou bien audacieux, ou bien protégés. Ces excès font frémir, car les conséquences en sont calculables!... M'a-t-on *passé porté, conduit, transporté et offert* aux regards avides d'une populace enivré, et toujours mobile secret des acteurs cachés?... Oui, ma cause est celle de tous les français, de tous les individus! *Hodie mihi, cras tibi*. Je le récite devant Dieu, lorsque j'ai voulu participer à l'extinction de la guerre intérieure, j'étois de bonne foi; on sait actuellement que ce n'étoit pas moi qui vivois de la prolongation de l'anarchie; l'on sait qu'on m'a trahi, trahi! l'on sait... A Coutances j'ai trouvé une digue contre ceux qui auroient été injustes et barbares. C'est un respect bien honnête pour les loix.

*Signé CORMATIN.*  
*Coutances, le 9 fructidor.*

P. S. Le citoyen Lemoine s'est peut-être trouvé dans mes ordres; cela est probable; mais j'observe que j'ai jamais servi que dans la cavalerie; je ne l'ai

dis-je, c'est Lyon, contre laquelle ils dirigent de nouveau leurs attaques. On a fait rédiger à Paris des adresses où on annonce que le royalisme triomphe à Lyon. Ces adresses, rédigées à Paris, ont été envoyées à Lyon pour y être revêtues de signatures d'hommes égarés ou profondément coupables, et elles devoient être envoyées ensuite à Paris pour y servir de prétexte à des déclamations violentes, à des mesures peut-être plus violentes encore, contre une ville qui déjà n'a que trop souffert.

Ces observations, j'ai dû les faire; pourquoi? C'est que j'ai reçu de Lyon des pièces qui constatent ces faits, et que je suis informé que copie en a été envoyée au conseil des cinq cents. A cet égard, je demande pourquoi le bureau a éloigné ces pièces importantes. S'il croit qu'elles doivent donner lieu à une discussion qu'il ne convient point de rendre publique, il peut inviter le conseil à se former en comité général. Mais ces pièces sont déjà connues; elles inculpent certaines personnes; je ne veux ni les accuser, ni les justifier, mais le fond de la chose est démontré; c'est qu'ici, à Paris, on a rédigé une adresse pour avoir occasion de crier contre le royalisme de Lyon. Si des personnes innocentes ont été faussement inculpées, elles manifesteront leur innocence, et je me fais gloire de leur en offrir les moyens. Je demande donc que les pièces soient lues, et comme il importe d'éclairer le gouvernement, quand elles aaront été lues, j'en invoquerai le renvoi au direct.

Noailles secrétaire, rend compte des motifs qui ont déterminé le bureau à ne pas donner lecture des pièces: le premier, c'est qu'elle auroit occupé toute une séance; le second, c'est que les pièces sont envoyées par une municipalité qui, aux termes de la constitution, ne doit correspondre qu'avec le gouvernement.

Bien: S'il s'agissoit d'un fait d'administration, sans doute la constitution s'opposeroit à ce qu'une municipalité correspondît avec vous; mais il s'agit ici de faits liés à la conspiration de Babœuf, et il n'y a pas un citoyen qui ne puisse et ne doive dénoncer les coupables manœuvres que les factieux emploient; je demande donc la lecture des pièces.

Appuyé, s'écrient plusieurs membres, et le conseil ordonne en conséquence que lecture en sera faite. Un secrétaire en donne aussi-tôt connoissance. La première lettre est écrite par la municipalité de Vaize, l'un des faubourgs de Lyon: notre cité malheureuse, y est-il dit, est depuis long-tems en bute à la calomnie, elle recèle dans son sein des monstres qui se font un jeu cruel de lui porter dans l'ombre des coups, sous lesquels ils voudroient la voir s'écrouter.

A l'appui de ces assertions, elle fait passer la correspondance d'un nommé Meunier, au commissaire du pouvoir exécutif Journal; nous l'avons déjà fait connoître dans un de nos précédens numéros, et l'on se rappellera, sans doute, qu'elle avoit pour objet de faire signer à Lyon une adresse fabriquée à Paris, chez les représentants Reverchon et Vitet, à l'effet de peindre Lyon, comme le siège du royalisme, et de parvenir ainsi à faire annuler les dernières élections.

D'autres pièces sont jointes à celles-ci: on y voit que les correspondans de Paris invitent leurs frères de Lyon

à savoir allier la prudence à l'énergie dans leur conduite. L'un d'eux, toutefois, n'oublie pas son intérêt personnel, en même tems qu'il s'occupe de celui des patriotes; il demande des fonds pour rester à Paris jusqu'à la réussite du plan qu'ils ont dressé; mais l'adresse est toujours le point capital: plus il y aura de signatures, plus elle aura de poids, et l'on promet d'ailleurs de préparer l'esprit du gouvernement, tant par le crédit de Reverchon, que par des articles que Meunier se charge de faire insérer dans le Batave. Que l'adresse, enfin, vienne, et vienne au plus vite; tout ira bien, dit un dernier auteur de la scène, et les patriotes de Paris donnent le salut aux patriotes de Lyon. (On rit).

Philippe Delville: La correspondance qu'on vient de vous lire, ne peut être qualifiée; je ne puis trouver d'expression assez forte pour bien désigner cette coupable machination. Ce qui m'y a sur-tout frappé, c'est de voir qu'on y cherche à calomnier nos deux collègues Vitet et Reverchon, (on rit) et qu'on a l'audace de les rendre complices de Babœuf, à livres, sous et deniers. (On rit encore.) Il faut les mettre à même de répondre. Il faut que le grand jour dévoile cette manœuvre, et il demande en conséquence l'impression des pièces.

Cette proposition est appuyée, et le conseil consulté, ordonne l'impression.

Bornes réclame aussi le renvoi au directoire, afin qu'il fasse surveiller les auteurs de cette correspondance, qui font de Paris, le centre de leurs complots.

Bourdon: J'annonce que copie des pièces a été envoyée au ministre de la police générale, et que déjà les mesures qu'on provoquoit ont été prises. Je ne m'oppose point, du reste, au renvoi. Le renvoi est ordonné.

Gilbert-Desmolières reproduit ensuite à la discussion le projet concernant les acquéreurs et soumissionnaires de biens nationaux. Après quelques débats, il est adopté. En voici les dispositions principales:

I. Il est accordé le délai d'une décade à compter de la publication de la présente loi, aux acquéreurs de biens nationaux pour se libérer du montant total ou partiel du dernier quart, conformément à la loi du 13 thermidor.

II. Les paiemens en mandats effectués à la trésorerie nationale pour les départemens, sont valables à compter du jour du versement par la date des rescriptions, et le sont comme ceux qui ont été faits dans les mains des receveurs nationaux.

III. Ceux qui ont usé de cette faculté sont tenus de remettre dans la décade leurs rescriptions dans les mains des receveurs nationaux.

IV. Il ne sera plus fait désormais de vente de biens nationaux qu'à l'enchère.

#### C O N S E I L D E S A N C I E N S .

Séance du 19 fructidor.

Picaut, au nom d'une commission, présente un rapport sur la résolution du 11 fructidor, qui autorise les ecclésiastiques réclus à rentrer dans la possession de leurs biens. On l'approuve; et les héritiers présomptifs qui s'en seroient emparés, seront tenus de leur en faire la restitution, ou d'en rembourser la valeur, dans le cas où des immeubles auroient été vendus.